

Depuis 1999, la Loterie Romande exploite 700 distributeurs de Loterie électronique situés dans 350 points de vente en Suisse romande. Entièrement renouvelés en 2011, ces distributeurs proposent de gratter sur un écran tactile des versions électroniques de billets à gratter, vendus également sous forme papier. Interdite aux mineurs de moins de 18 ans révolus, la Loterie électronique fait l'objet de mesures particulièrement strictes en matière de Jeu Responsable. Dans le but de prévenir et lutter contre le jeu excessif, les 700 distributeurs de Loterie électronique sont équipés de nombreux modérateurs techniques et environnementaux. Ces modérateurs sont régulièrement évalués par des experts afin de les améliorer constamment.

QU'EST-CE QUE LA LOTERIE ÉLECTRONIQUE ?

La Loterie électronique, anciennement baptisée Tactilo, est exploitée **depuis février 1999**. Son exploitation a été autorisée par la Conférence Romande de la Loterie et des Jeux (CRLJ) le 5 mars 1998. Suite à une procédure judiciaire ouverte par la Commission Fédérale des Maisons de Jeu (CFMJ) le 10 juin 2004, le Tribunal fédéral a confirmé, dans son arrêt du 18 janvier 2011, que les jeux offerts sur le réseau de la Loterie électronique entrent dans la définition des jeux de loterie, dont l'autorisation et la surveillance relèvent des compétences cantonales.

La Loterie électronique s'adresse à des joueurs amateurs de supports interactifs, âgés de 18 ans révolus. Strictement interdite aux mineurs, elle propose de gratter sur un écran tactile **des jeux instantanés (billets à gratter) similaires à ceux imprimés sur papier**. La Loterie électronique, en effet, est conçue comme un distributeur de billets à gratter « matériels » : elle reçoit les billets en fonction d'un plan des lots centralisé et le système central distribue les billets électroniques de la même manière à tous les distributeurs. En conséquence, la Loterie électronique n'est aucunement une machine à sous. Le plan des lots de chaque jeu (tableau des gains) est clairement indiqué sur les distributeurs.

POURQUOI A-T-ELLE ÉTÉ LANCÉE ?

La Loterie électronique a été lancée à l'aube du troisième millénaire, marqué par le « virage électronique », pour **répondre à la demande des nouvelles générations de joueurs**.

Il s'agissait – en l'occurrence – d'adapter les jeux de loterie traditionnels au nouveau support à écran tactile, avec pour objectif notamment d'**éviter que les joueurs, toujours plus habitués au confort digital, au téléphone portable, aux ordinateurs et autres consoles, ne se tournent vers des offres illégales** dans des établissements interlopes. Depuis plus de 15 ans, l'offre de jeu proposée par la Loterie électronique contribue pour une large mesure à empêcher, ou du moins à juguler, le développement de jeux d'argent illégaux dans des arrières-salles de bars.

DANS QUELS LIEUX PEUT-ON JOUER ?

Les **700 distributeurs de Loterie électronique** – ce nombre n'a pas changé depuis le lancement du jeu – sont situés **dans 350 points de vente en Suisse romande**. Il s'agit d'établissements ouverts au public : kiosques, cafés ou restaurants, répartis sur l'ensemble du territoire des six cantons romands (Vaud, Fribourg, Valais, Neuchâtel, Genève et Jura).

Dans le cadre du programme de Jeu Responsable de la Loterie Romande, les 700 distributeurs de Loterie électronique ont toujours fait l'objet de **mesures particulièrement strictes**, notamment par rapport à la protection des mineurs. Consciente que la Loterie électronique est, parmi toute sa gamme de jeux, celui qui, potentiellement, est le plus sensible au niveau de la dépendance, la Loterie Romande a mis en place **tout un dispositif de prévention qui est constamment amélioré en collaboration avec les chercheurs et des spécialistes de la santé**.



QUELLES SONT LES MESURES PRISES POUR PRÉVENIR ET LUTTER CONTRE LE JEU EXCESSIF ?

Entièrement modernisés en 2011, les distributeurs de Loterie électronique ont été équipés dès le départ de **nombreux modérateurs de jeu techniques et environnementaux**. Constamment revus et améliorés, ceux-ci constituent des outils fiables et efficaces pour prévenir et lutter contre le jeu excessif. Ils ont pour objectif d'aider le joueur à garder le contrôle de son jeu.

Parmi les modérateurs installés sur les distributeurs de Loterie électronique figurent :

- **interdiction aux mineurs** (moins de 18 ans) ;
- **vitesse ralentie** du grattage des billets électroniques ;
- **pas de cartes de crédit, ni de billets de banque** acceptés ;
- **limitation des enjeux** (impossibilité d'insérer un montant supérieur à CHF 50.-) ;
- **interruption du jeu automatique** dès que le crédit du joueur atteint CHF 50.- ;
- **les gains ne sont pas distribués en monnaie** (le paiement des gains s'effectue via un ticket à faire valider auprès du dépositaire) ;
- **messages de prévention** défilant sur l'écran ;
- **affichage d'une horloge** (pour sensibiliser le joueur au temps qu'il passe à jouer) ;
- **absence de confort** et de facilités devant les distributeurs (pas de chaise, ni de table pour poser un verre) ;
- **emplacement des distributeurs dans des endroits d'où ils peuvent être surveillés** par les employés de l'établissement (une caméra est exigée si les distributeurs sont dans des pièces isolées) ;
- **limitation des horaires de vente** (uniquement de 8h à 23h, fermé le dimanche) ;
- **affichage de chartes Jeu Responsable** sur les distributeurs (lesquelles énumèrent les bonnes pratiques et les prescriptions à respecter) ;
- **dépliants Jeu Responsable** disponibles sur les distributeurs (brochures d'information contenant les adresses des centres de soins spécialisés).

Tous ces modérateurs de jeu ont été étudiés et mis en place **avec l'aide de spécialistes externes et d'experts mondialement réputés**. Ceux-ci ont pour mandat de vérifier régulièrement l'efficacité de ces modérateurs, afin de les modifier ou de les adapter si besoin.

Jouons Responsable!
Six principes à respecter

- 18 ans**
- L'accès à la Loterie électronique est interdit à tout mineur (-18 ans) accompagné ou non d'un adulte.
- Le dépositaire et son personnel ne jouent pas dans l'établissement même pendant les heures de fermeture.
- Pas de publicité sur les gains ou les pertes des joueurs.
- Pas de siège, boisson et/ou cigarette en jouant.
- Ne pas monopoliser le distributeur.
- Ne pas quitter le distributeur en laissant du crédit.

Pour que le jeu reste un jeu, observez ces cinq règles d'or:

1. Fixez-vous des limites de temps et d'argent et respectez-les.
2. Prenez fréquemment des pauses.
3. N'oubliez pas que le hasard ne se contrôle pas et qu'il n'a pas de mémoire. Si vous perdez, ne tentez pas de vous refaire.
4. Restez lucide et jouez uniquement l'argent que vous pouvez vous permettre de perdre.
5. Demandez de l'aide dès que vous commencez à perdre plus d'argent que vous l'aviez prévu ou que vous ne pouvez vous le permettre.

Les distributeurs de Loterie électronique sont placés sous la surveillance du dépositaire et de ses employés qui s'engagent à faire respecter les règles Jeu Responsable de la Loterie Romande. Ils sont habilités à prendre toute disposition utile pour faire respecter ces règles.

JOUONS RESPONSABLE

www.sos-jeu.ch
0800 801 381
numéro gratuit et anonyme pour les joueurs et leurs proches

Servez-vous!

LOTERIE ROMANDE

LES DÉPOSITAIRES SUIVENT-ILS UNE FORMATION PARTICULIÈRE ?

La formation est un aspect essentiel du programme de Jeu Responsable de la Loterie Romande. Dans le cadre de ce programme, **un accent particulier est mis sur la formation des dépositaires de Loterie électronique**. En plus des formations prévues pour tous les dépositaires et les collaborateurs de la Loterie Romande, les 350 dépositaires de Loterie électronique suivent **des formations annuelles obligatoires**. Celles-ci sont renouvelées chaque année. Tous les dépositaires de Loterie électronique ont l'obligation de réitérer chaque année leur formation.

Ces formations spécifiques sont dispensées par des organismes externes spécialisés, soit le Centre du jeu excessif à Lausanne et l'Association genevoise Rien ne va plus. Elles sont basées sur la prévention et la détection précoce des joueurs excessifs, ainsi que sur la protection des mineurs. L'objectif est de responsabiliser les dépositaires quant à leur rôle de vendeurs de jeux d'argent, afin de les inciter à adopter des comportements adéquats, de leur donner des outils pour interagir avec les joueurs à risque et les orienter vers une aide professionnelle.

Des jeux de rôle et des ateliers de discussion permettent de rendre ces formations plus concrètes. Celles-ci sont évaluées chaque année par les organismes spécialisés, dans le but de les améliorer constamment. A l'issue de la formation donnée en 2014, plus de 80% des dépositaires de Loterie électronique ont affirmé être très capables ou assez capables de reconnaître un joueur en difficulté et d'agir en conséquence.



COMMENT LES MESURES PRISES SONT-ELLES CONTRÔLÉES ?

Afin de s'assurer de l'application des prescriptions Jeu Responsable dans les points de vente, et notamment du respect des limites d'âge, des contrôles sont effectués de manière régulière par les conseillers de vente de la Loterie Romande et par une société de surveillance externe, qui est mandatée pour gérer et effectuer des visites de clients mystères dans les 350 points de vente de Loterie électronique (bars, cafés ou restaurants). Ces clients mystères opèrent des contrôles inopinés et réguliers de manière anonyme. Le but est de vérifier que les prescriptions destinées à prévenir et lutter contre le jeu excessif sont bien respectées dans les différents établissements.

Tous les points de vente sont contrôlés au minimum cinq fois par an et des rapports sont systématiquement établis. Suivant les conclusions de ces rapports, des mesures sont prises en accord avec la Direction générale de la Loterie Romande. En 2014, 16 établissements ont reçu un avertissement, sept autres ont été sanctionnés par une dénonciation de contrat. Les distributeurs de Loterie électronique peuvent être retirés immédiatement en cas de manquement grave (par exemple, si le personnel laisse jouer un enfant ou un mineur de moins de 18 ans).

Dans le cadre du vaste dispositif de prévention mis en place, la Loterie Romande et les six cantons romands s'engagent formellement à ne pas augmenter le nombre de distributeurs de Loterie électronique, ni le nombre de points de vente.